

AR PREFECTURE

016-211601687-20181219-20181213D-0
Reçu le 21/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil dix-huit

En exercice : 14

Le 19 décembre à 18 heures 30

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Votants : 11

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS : MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER
DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –
FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – LEVIN – MALLAH –
MOUNIER

M ESTIENNE

POUVOIRS :

MME MALLAH a donné pouvoir à M BOIVENT

M ESTIENNE a donné pouvoir à M SAVIN

M SUTRE a été nommé secrétaire.

2018-12-13 D

Objet : GrandAngoulême – Adoption des nouveaux statuts

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une Communauté d'Agglomération résultant de la fusion des Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelles et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a décidé de la généralisation ou de la restitution de tout ou partie des compétences optionnelles et facultatives qu'il entendait exercer sur son territoire.

Il a également décidé du transfert de nouvelles compétences facultatives dans le domaine des bios déchets alimentaires, de la médiation sociale et de la gestion des eaux pluviales et d'équipements (Espace Carat).

Les compétences désormais exercées par GrandAngoulême nécessitent de procéder aux modifications statutaires afférentes conformément au projet de statuts dont Monsieur le Maire donne lecture.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

AR PREFECTURE

016-211601687-20181219-20181213D-DE

Reçu le 21/12/2018

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion quatre anciens établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que du transfert de nouvelles compétences, et donc d'approuver également les nouveaux statuts de GrandAngoulême conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ainsi que les nouveaux statuts de GrandAngoulême conformément au projet dont il a eu connaissance et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait à Jauldes, le 20 décembre 2018

Le Maire
Eric SAVIN

